



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MEGÈVE

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

Tome 4 - résumé non technique
(évaluation environnementale)

ARRÊT PROJET

Mai 2024

**DOCUMENT POUR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

Certifié conforme et vu pour être
annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 2 juillet 2024,
arrêtant le projet de PLU de MEGEVE.
Le Maire
Catherine JULLIEN-BRECHES

SOMMAIRE

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
I. Biodiversité et dynamique écologique	10
II. Paysages.....	20
III. Ressource en eau	21
IV. Sols et sous-sols	22
V. Exposition au bruit.....	23
VI. Risques naturels et technologiques.....	24
SYNTHESE DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE	26

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mise en œuvre, conformément au schéma ci-après.

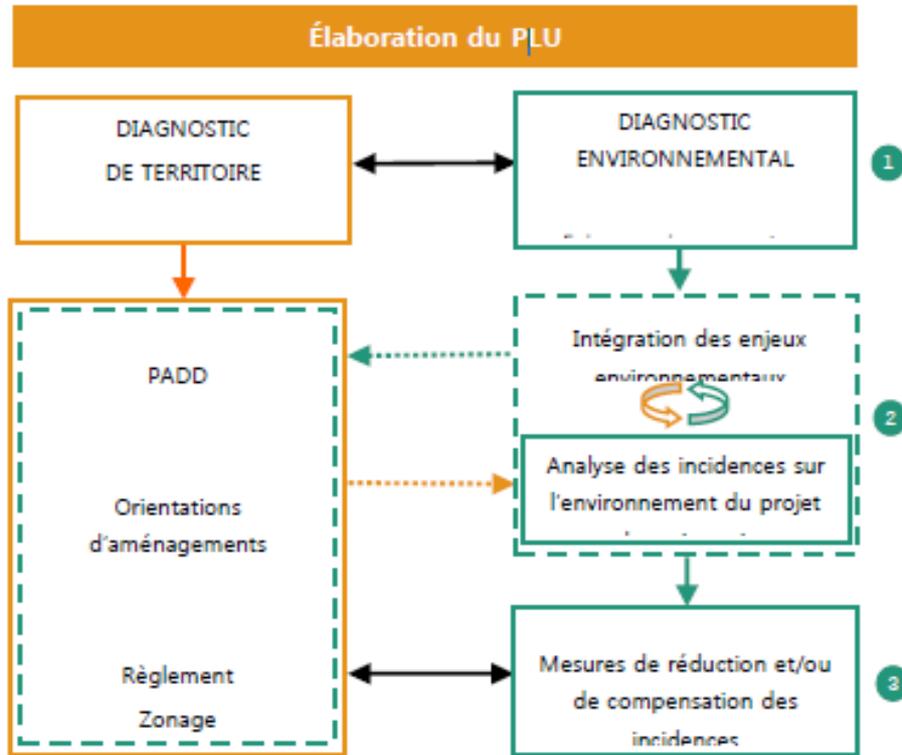


Figure 1 Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du PLU. (Source AGRESTIS - www.agrestis.fr)

Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, services techniques de la commune). Les résultats de ce travail important sont exposés dans la partie « Manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement (1° du R.151-1 du CU) ».

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L.104-5 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après : « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».

L'évaluation environnementale est intégrée dans plusieurs chapitres du rapport de présentation du PLU :

- > Etat initial de l'environnement ;
- > Prise en compte dans le projet communal des documents de rang supérieur.
- > Manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement :
- > Intégration des enjeux environnementaux.
- > C'est l'ensemble des orientations, zonages et prescriptions développées très en amont dans l'élaboration du PLU pour éviter ou réduire ses incidences négatives sur l'environnement et développer des « incidences positives », en référence à la situation actuelle et à son évolution.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

- > Analyse des effets attendus de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser les effets du plan sur l'environnement
- > Incidences du plan sur l'environnement et mesures complémentaires.
Il s'agit d'identifier les effets potentiellement défavorables du projet retenu puis de dégager le cas échéant les mesures complémentaires (réduction, compensation) à développer en général en parallèle de la mise en œuvre du PLU.
- > Evaluation des incidences sur le site Natura 2000 et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du PLU.
- > Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU.



SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement a fait l'objet, d'une analyse des données bibliographiques existantes et d'un repérage global de terrain pour plusieurs domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, énergie et GES, qualité de l'air, déchets, bruit, risques naturels et technologiques.

Ces éléments ont été complétés et croisés avec des données issues de la consultation de personnes ressources locales et départementales, de références techniques du bureau d'études et du traitement de bases de données nationales, régionales et départementales.

Se sont dégagés de l'état des lieux les points forts et points faibles du territoire communal, ayant ainsi permis de formuler les deux grands enjeux environnementaux transversaux suivants :

- > **L'équilibre entre le développement du territoire, le patrimoine naturel, paysager et agricole et les ressources en eau mobilisables.**
 - ✓ Préserver la diversité et la fonctionnalité de la nature ordinaire (boisements, prairies, ...) en connexion avec les secteurs d'intérêt écologique terrestres et aquatiques (dont le réseau de zones humides).
 - ✓ Protéger les corridors écologiques au Sud-Ouest et Nord-Est de la commune.
 - ✓ Préserver le rôle des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des milieux associés (ripisylves, zones humides) pour la maîtrise des risques et le maintien ou la requalification des écosystèmes.
 - ✓ Assurer l'adéquation entre les besoins liés au développement du territoire et au fonctionnement des écosystèmes, avec les ressources mobilisables pour l'AEP et les capacités épuratoires pour l'assainissement des eaux usées.
 - ✓ Protéger les populations vis à vis des risques naturels et industriels.
 - ✓ Gérer les eaux pluviales en lien avec la prévention des risques naturels et de pollution des milieux.
 - ✓ Assurer la lisibilité des silhouettes urbaines et le maintien des coupures vertes.
 - ✓ Conserver le patrimoine historique de la vieille ville,
 - ✓ Maintenir les limites franches entre boisements et espaces ouverts.
 - ✓ Assurer l'intégration des infrastructures urbaines, artisanales et industrielles dans le territoire.
- > **Le développement d'une politique globale d'économie des ressources énergétiques et d'amélioration de la qualité de l'air.**
 - ✓ Organiser le territoire en faveur du développement des alternatives aux déplacements en voiture individuelle :
 - mixité des fonctions urbaines,
 - développement de modes de déplacements "doux" (piéton, vélo),
 - ✓ Maintien, développement des transports collectifs.
 - ✓ Encourager des formes urbaines plus économes en énergie, valoriser l'énergie passive dans les nouvelles constructions.
 - ✓ Développer l'utilisation des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles.
 - ✓ Réduire les quantités de déchets ménagers et encourager l'amélioration de la gestion des déchets :

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

- ✓ Développer les filières de recyclage : compostage individuel et collectif, tri sélectif, déchets inertes.
- ✓ Prise en compte des risques technologiques et nuisances.

Un tableau de synthèse est proposé ci-après, il présente les conclusions de l'état initial de l'environnement pour chaque thématique avec les atouts/faiblesses et enjeux retenus.

Tableau 1 Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de PLU
Biodiversité et dynamique écologique	Des espaces agricoles et naturels (terrestres, aquatiques de zones humides) encore bien préservés à certains endroits de la commune et qui sont le support d'une biodiversité riche et en mouvement.	FORT
	Une urbanisation et des infrastructures de transport qui perturbent et fragilisent fortement les déplacements de la faune, notamment au niveau des corridors au Nord-Ouest de la commune.	FORT
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> ↳ LA MONTAGNE RURALE <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien du vallon préservé de Cassioz, ○ Maintien de l'ambiance agropastorale à proximité de la nappe urbaine. ↳ LE DOMAINE SKIABLE <ul style="list-style-type: none"> ○ Lisibilité des limites boisées, ○ Qualité de l'intégration des infrastructures liées à la pratique du ski, ○ Qualité des points de vue majeurs. ↳ LA VILLE A LA MONTAGNE <ul style="list-style-type: none"> ○ La nappe urbaine, <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structuration de l'étalement urbain : liaisons douces, coupures vertes (via les ripisylves?), ▪ Renforcement de l'identité des différents quartiers, ▪ Qualité urbaine et architecturale du bâti contemporain, ▪ Qualité architecturale des différents secteurs de départs de ski, 	MODERE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de PLU
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien et valorisation des points focaux anthropiques. ○ Les entrées de villes, <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structuration de la séquence d'approche côté Praz-sur-Arly, ▪ Qualité urbaine à valoriser coté Demi-Quartier. ○ Le replat sous pression, <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des avant-plans ouverts, ▪ Qualité urbaine (maintien des vues via coupures vertes, qualité architecturale du bâti). ○ Les coteaux, <ul style="list-style-type: none"> ▪ Equilibre du paysage émergeant autour des hameaux typiques, ▪ Maintien des espaces ouverts, ▪ Caractérisation du coteau : urbain ou rural, ▪ Maintien et valorisation des points focaux anthropiques. 	
Ressource en eau	La mise en place effective d'une politique et de mesures concrètes en faveur de l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielle ciblée par le SDAGE.	MODERE ?
	La qualité et la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides	
	La sécurisation de l'alimentation en eau potable et de la défense incendie à l'échelle du territoire en lien avec le développement prévu dans cadre du PLU.	FORT
Déchets	L'adéquation entre la gestion des déchets (collecte et traitement) et l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.	FORT
	La poursuite des efforts menés en faveur du tri sélectif et du compostage afin de réduire la production d'ordures ménagères résiduelles	MODERE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de PLU
	Les efforts menés quant à la réduction de la production de déchets à la source.	MODERE
Sols et sous-sols	La remise en état d'anciens sols pollués et la compatibilité des occupations et utilisations du sol permises dans le futur PLU.	FAIBLE
	Le rôle des exploitations agricoles dans la qualité des paysages et dans la fonctionnalité écologique du territoire.	MODERE
	Le maintien des possibilités de production sous signe de qualité	
	La pérennité des systèmes de production extensifs et diversifiés	
	Un territoire soumis à des pressions urbaines plus ou moins forte selon les secteurs : risques de diminution des surfaces agricoles et naturelles (noyaux de biodiversité ou espaces de nature ordinaire), risque de fragmentation.	MODERE
Ressource énergétique, GES et facteurs climatiques	<p>Le soutien d'une politique locale en faveur de la transition énergétique à l'échelle de la commune de Megève en vue de limiter la précarité énergétique des ménages à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une politique de rénovation de l'habitat ancien et de développement des énergies renouvelables, compacité des formes urbaines, ... ○ Le développement de transports collectifs, de l'intermodalité et d'itinéraires mode doux en sites propres (pistes cyclables, bornes de recharges cycles et voitures, ...), limiter le besoin en déplacement en recherchant la mixité urbaine. 	FORT
Qualité de l'air	La maîtrise à la source, des rejets polluants atmosphériques :	MODERE
	Politique de rénovation de l'habitat et de développement des énergies renouvelables.	FAIBLE
	Organisation du territoire pour limiter les déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions, développement de modes de déplacements alternatifs au déplacement en voitures individuelles et adaptés au territoire (vélo électrique, TC, transport à la demande)	FORT

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de PLU
	sachant que les transports sont les principaux émetteurs de GES sur la commune.	
	L'accès des populations à l'information en matière de qualité de l'air et de risques sur la santé.	MODERE
Bruit	L'exposition des populations aux nuisances sonores avérées induites par certaines infrastructures routières et l'altiport : réflexion quant au positionnement des zones d'urbanisation futures.	MODERE
Risques naturels et technologiques	L'exposition des populations aux risques naturels : réflexion quant au positionnement des zones d'urbanisation futures, notamment dans le contexte de changements climatiques.	FORT
	Le rôle des zones humides et des zones d'expansion des cours d'eau dans la gestion des inondations.	FORT

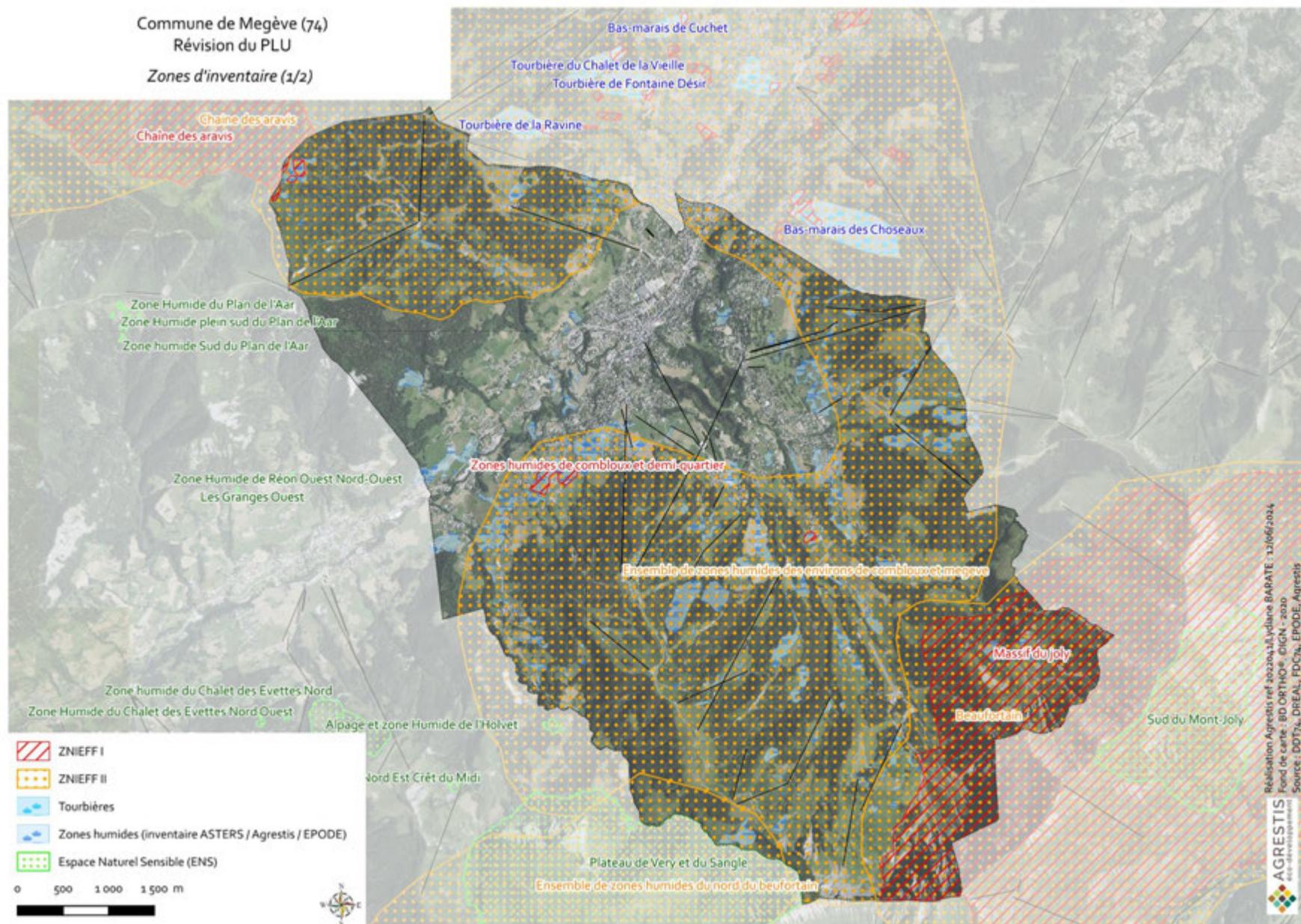
Les cartes de synthèse par thématiques sont présentées ci-dessous.

I. BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

- > Zones règlementaires et d'inventaire
- > Habitats naturels des secteurs d'OAP
- > Perméabilité écologique
- > Trame écologique

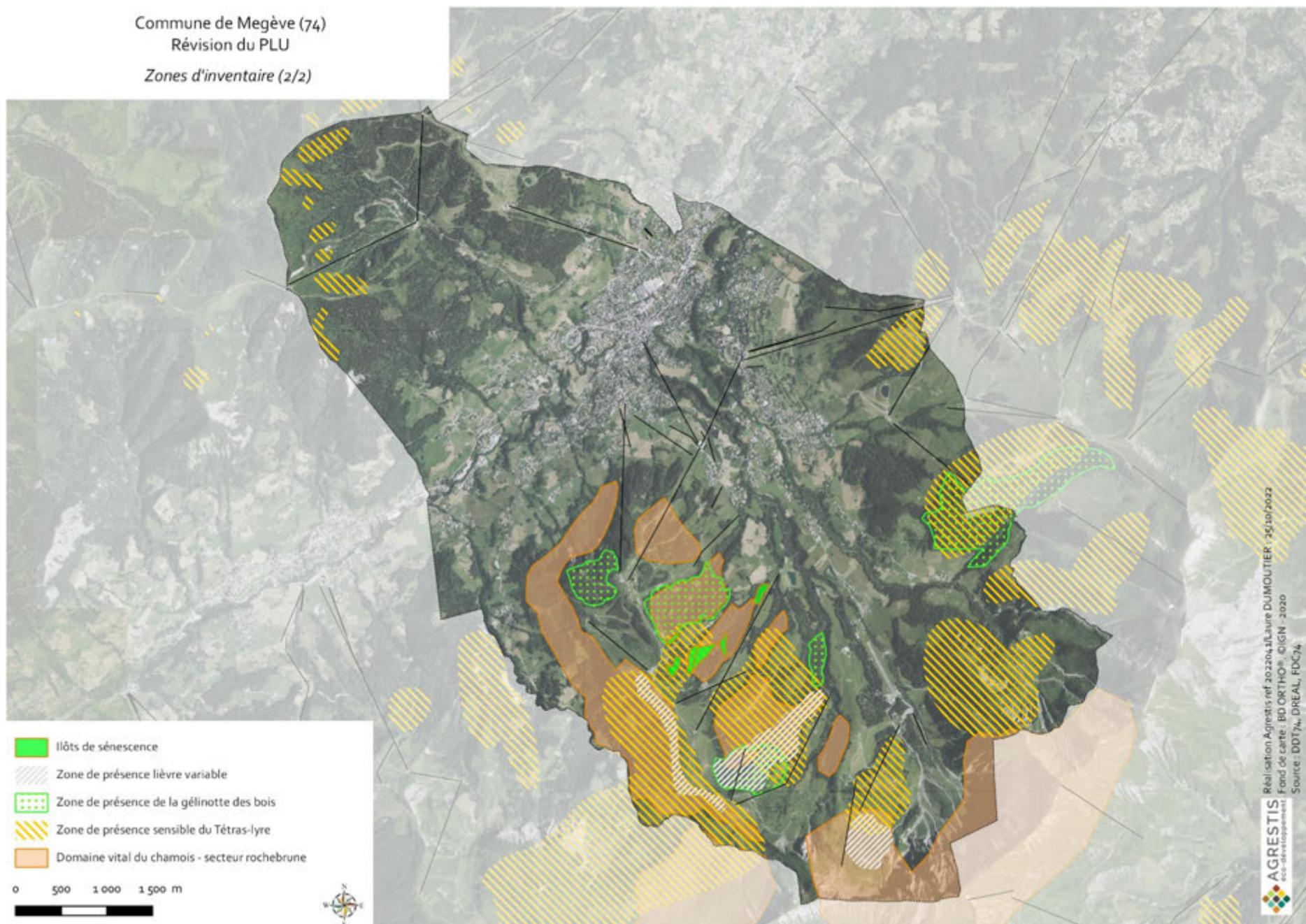


RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Commune de Megève (74)
Révision du PLU
Zones d'inventaire (2/2)



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Commune de Megève (74)
Révision du PLU
Habitats naturels



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

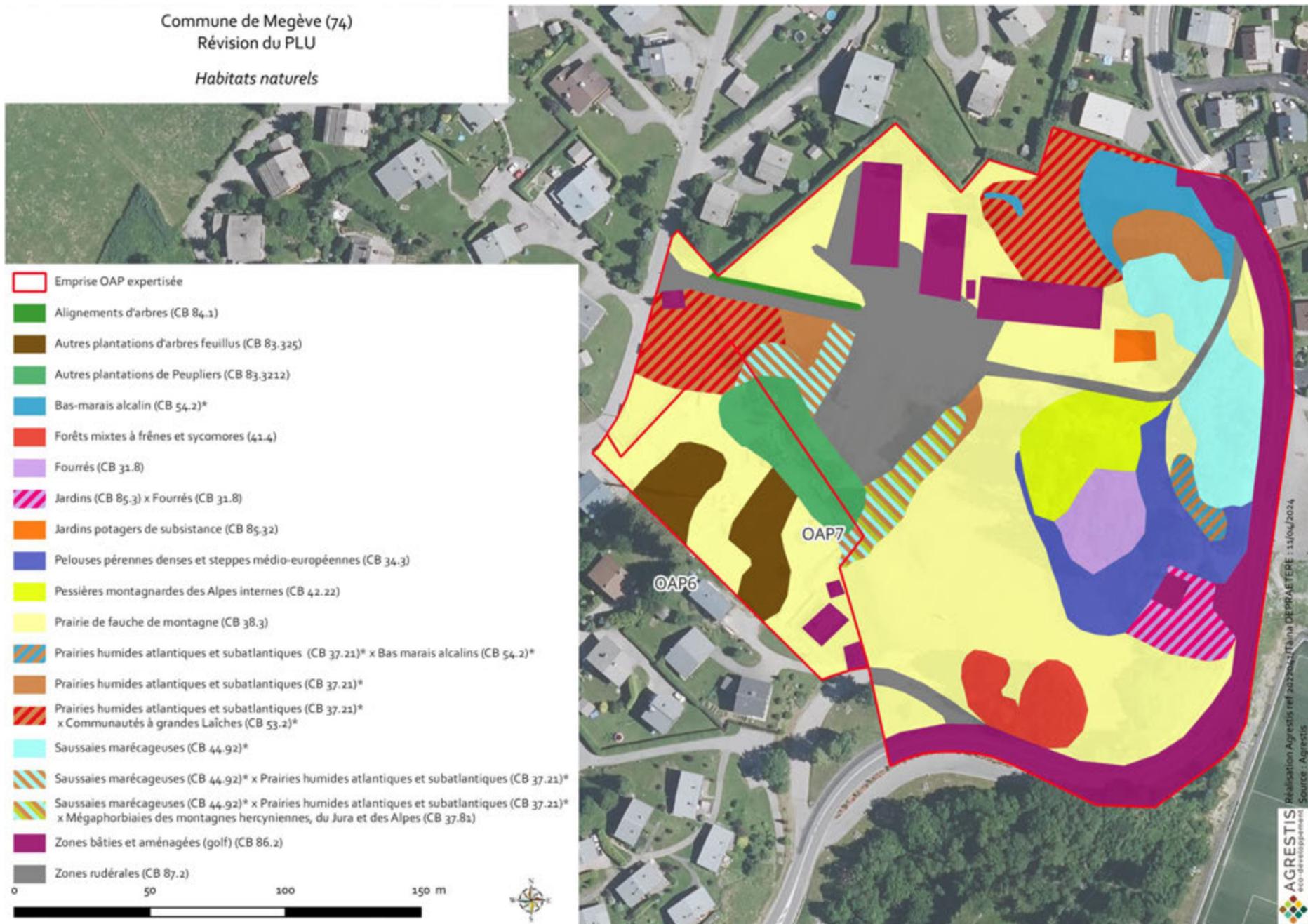
Commune de Megève (74)
Révision du PLU
Habitats naturels



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Commune de Megève (74)
Révision du PLU

Habitats naturels



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

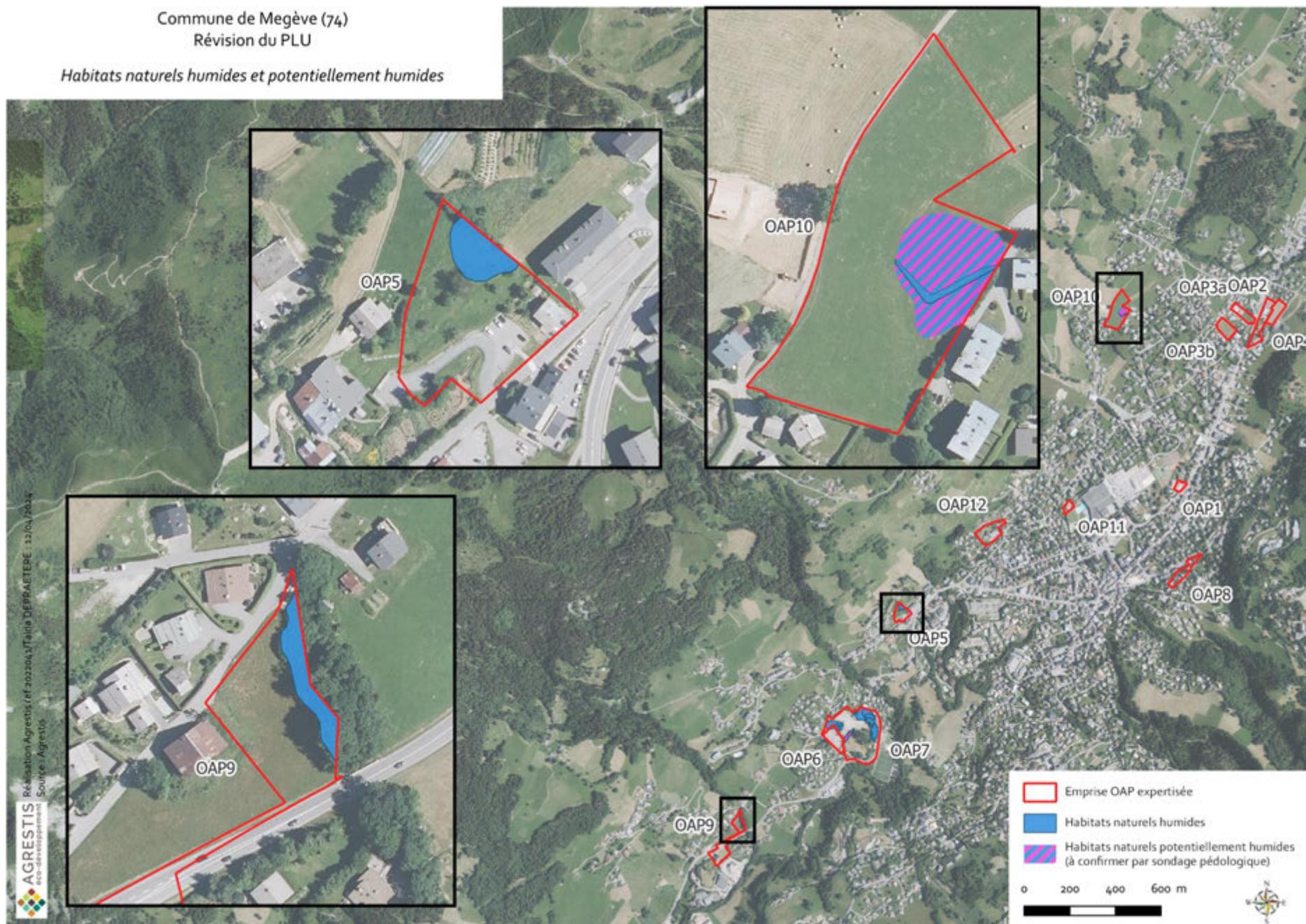
Commune de Megève (74)
Révision du PLU
Habitats naturels



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

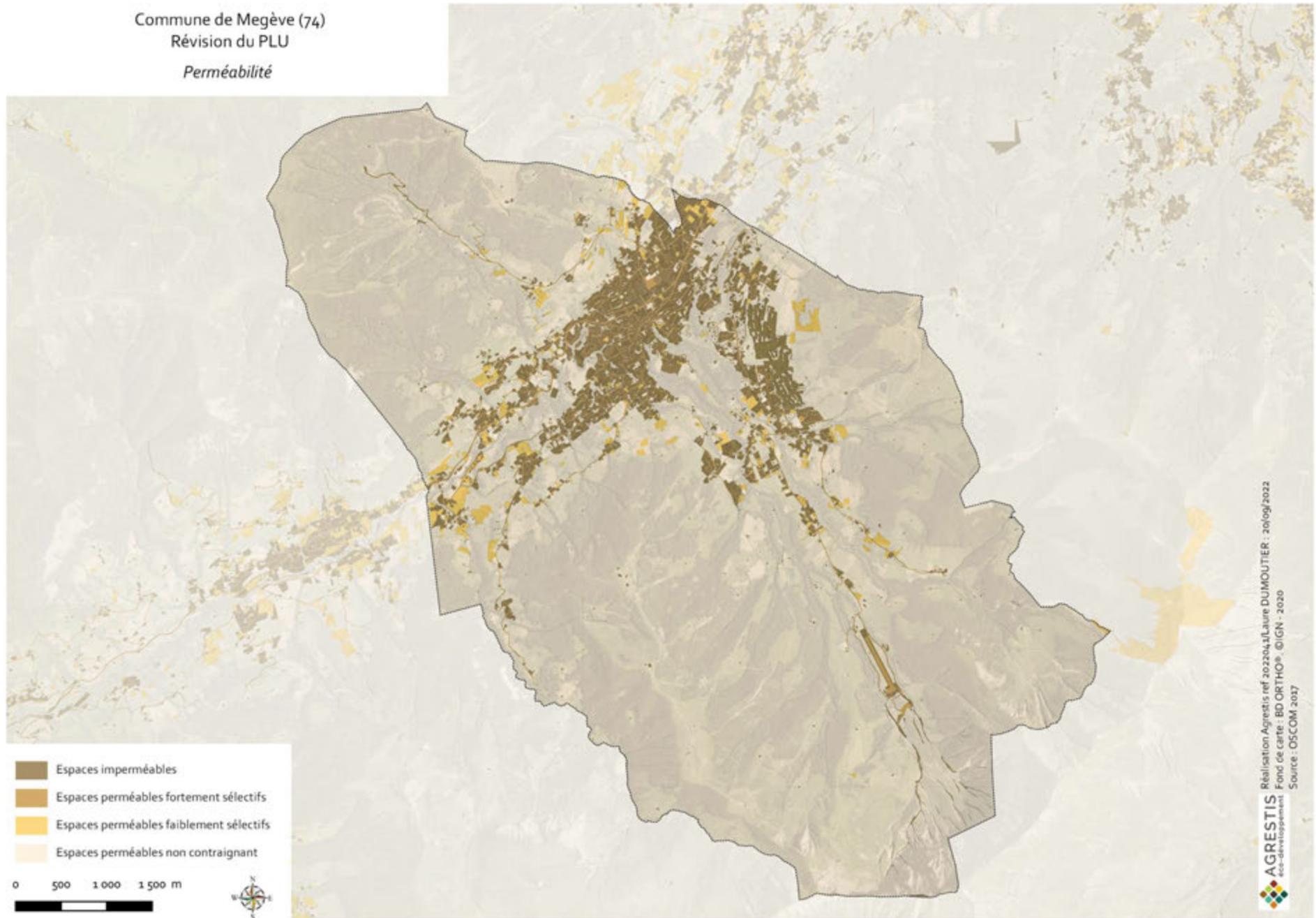
Commune de Megève (74)
Révision du PLU

Habitats naturels humides et potentiellement humides

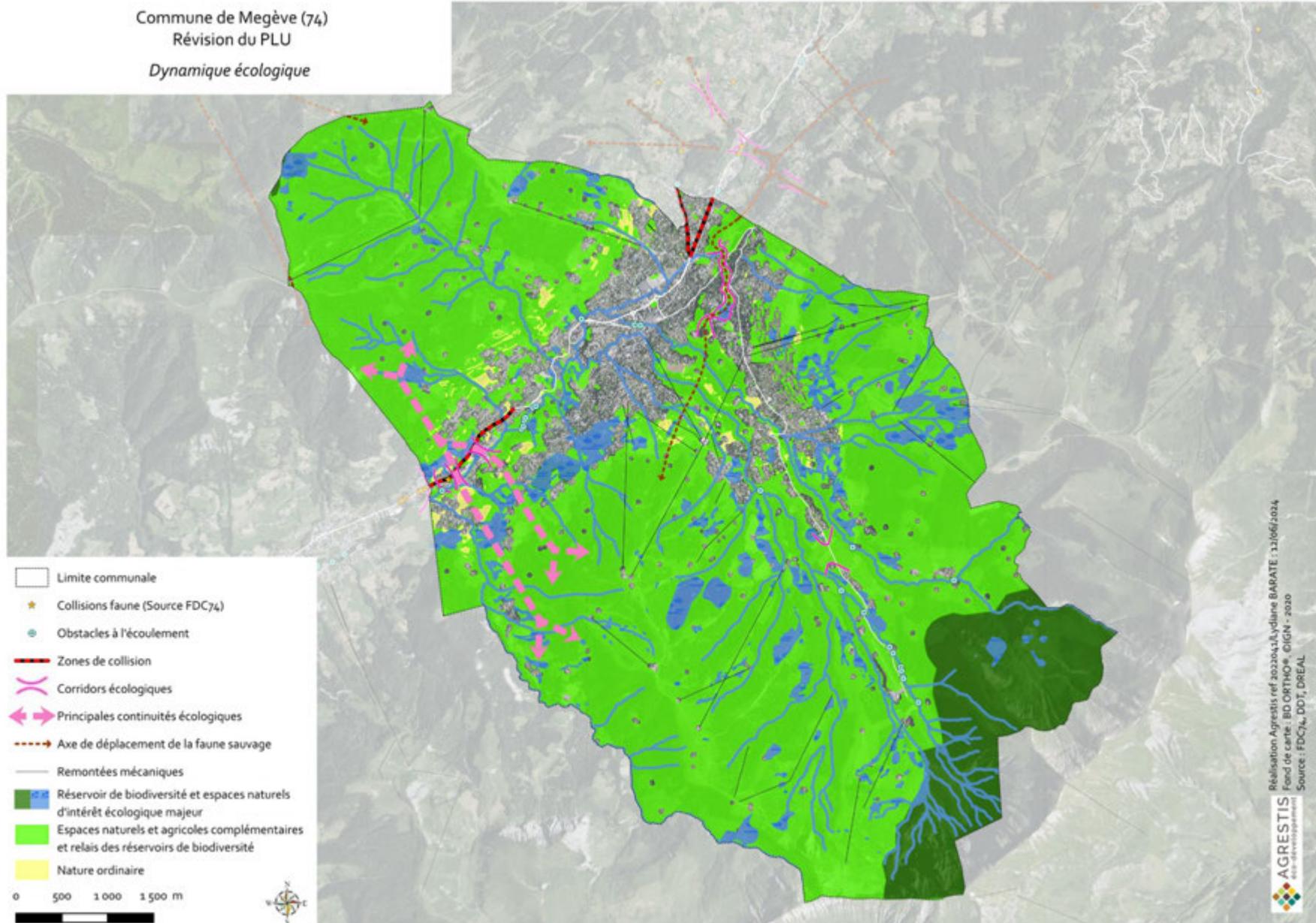


RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Commune de Megève (74)
Révision du PLU
Perméabilité

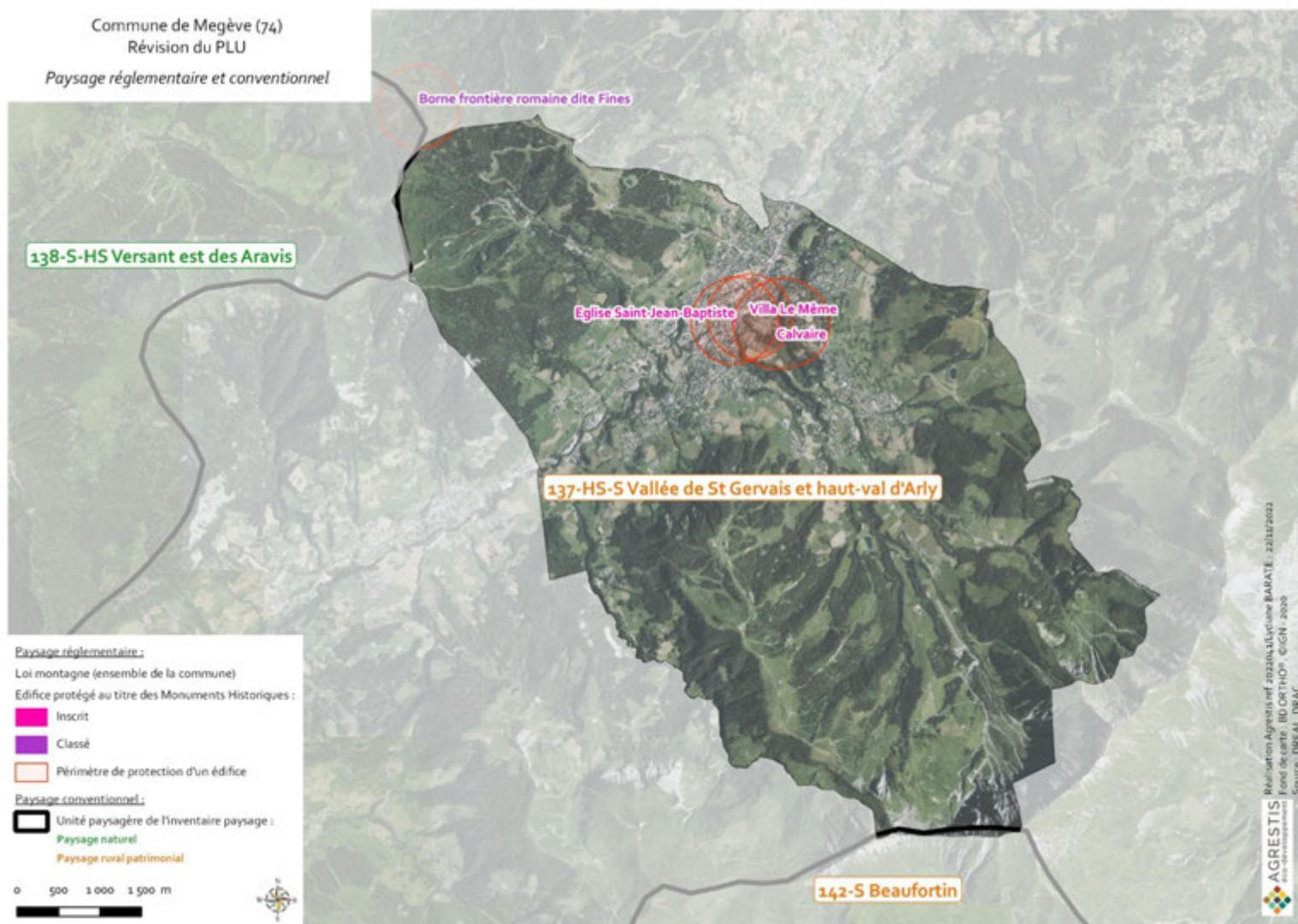


RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



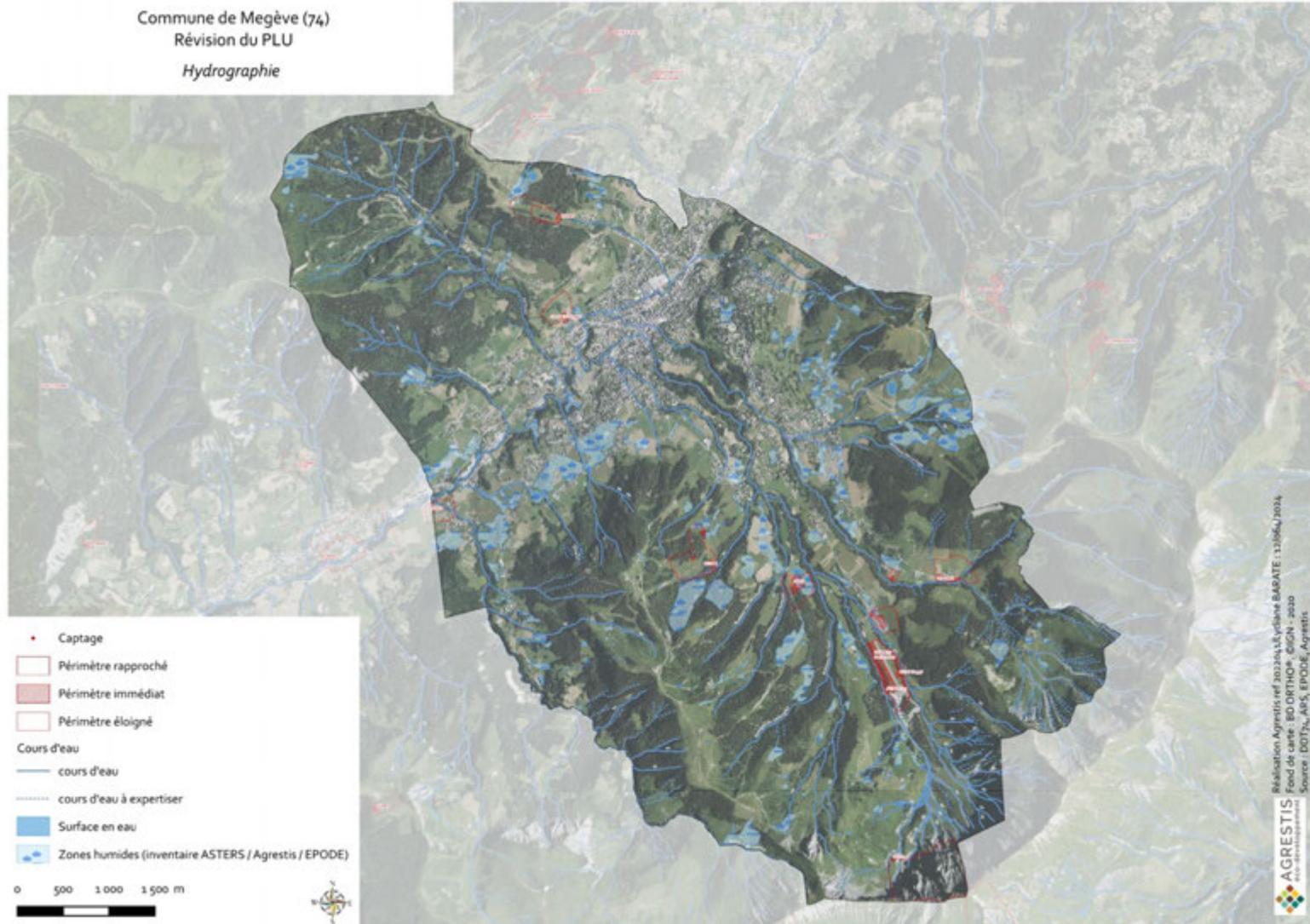
II. PAYSAGES

> Paysage règlementaire et conventionnel



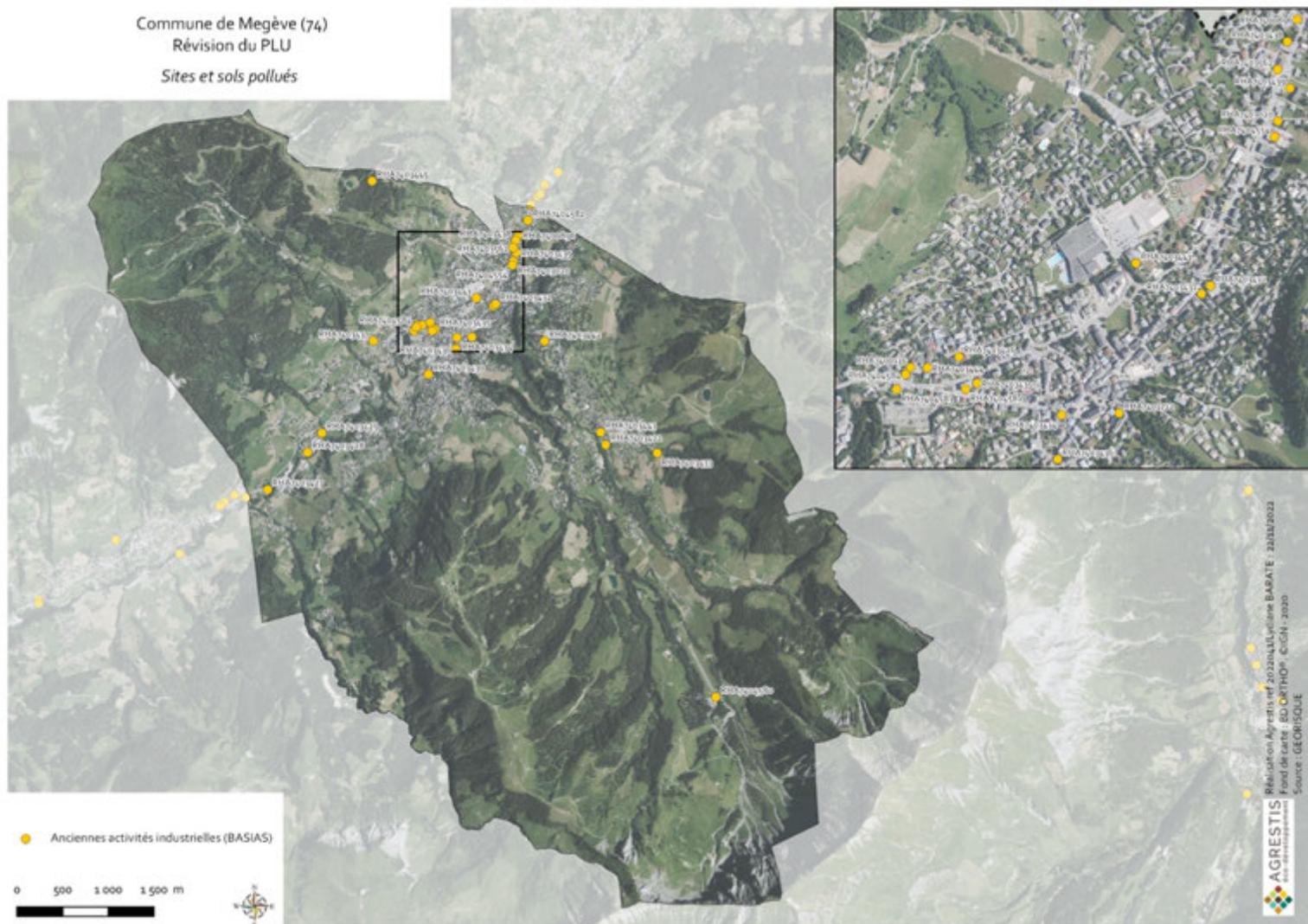
III. RESSOURCE EN EAU

> Hydrographie



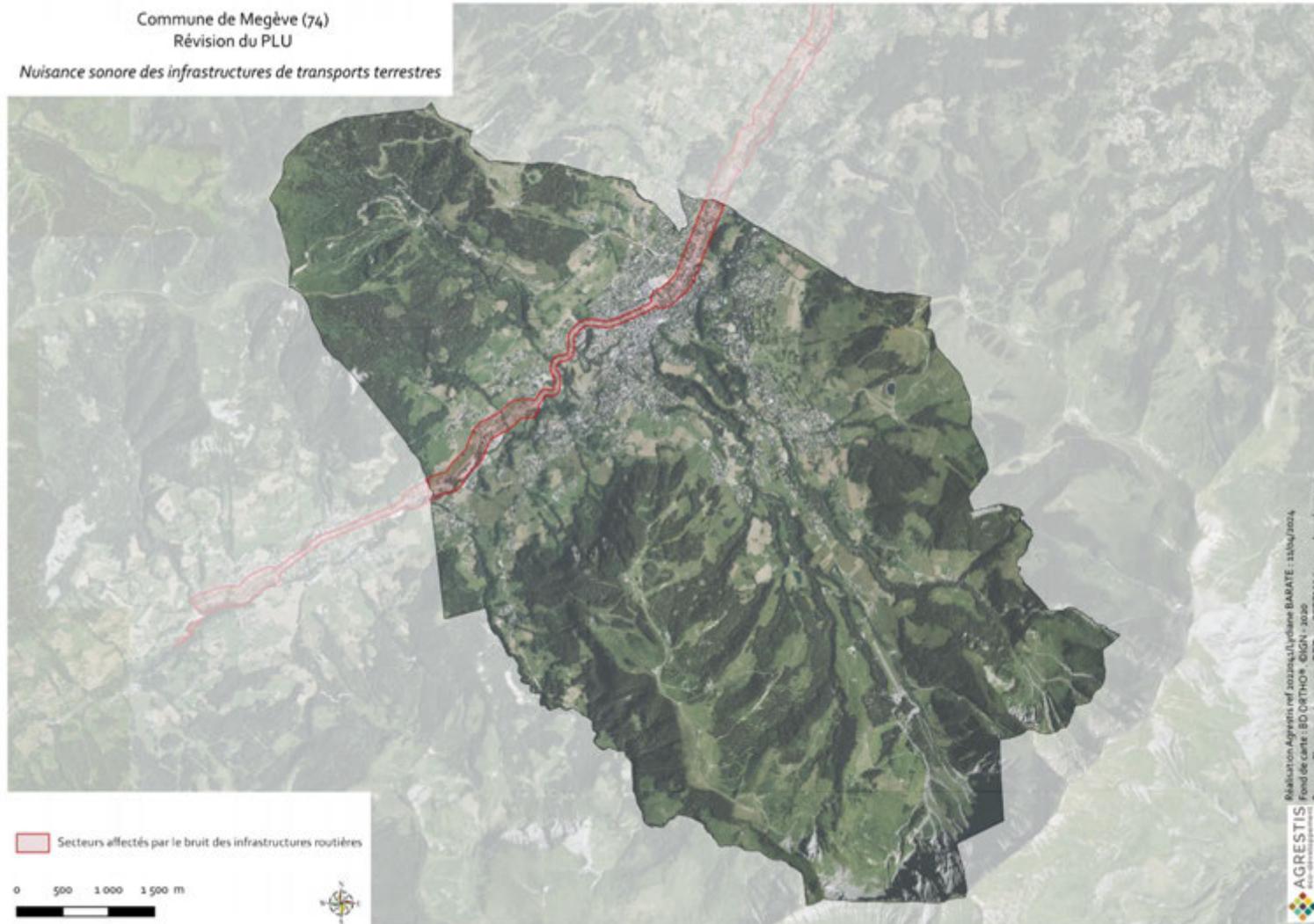
IV. SOLS ET SOUS-SOLS

- > Sites et sols pollués



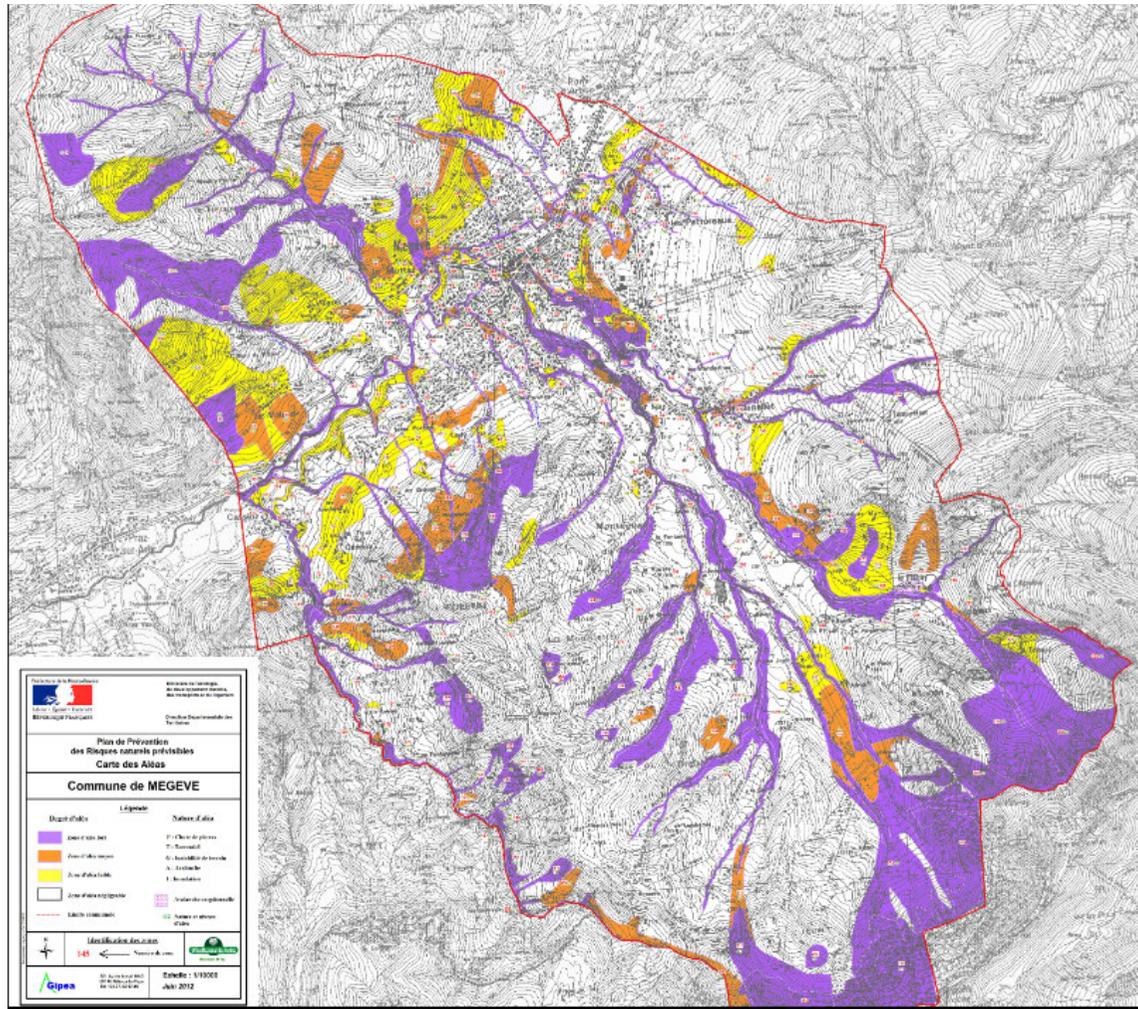
V. EXPOSITION AU BRUIT

- > Secteurs affectés par le bruit des infrastructures routières



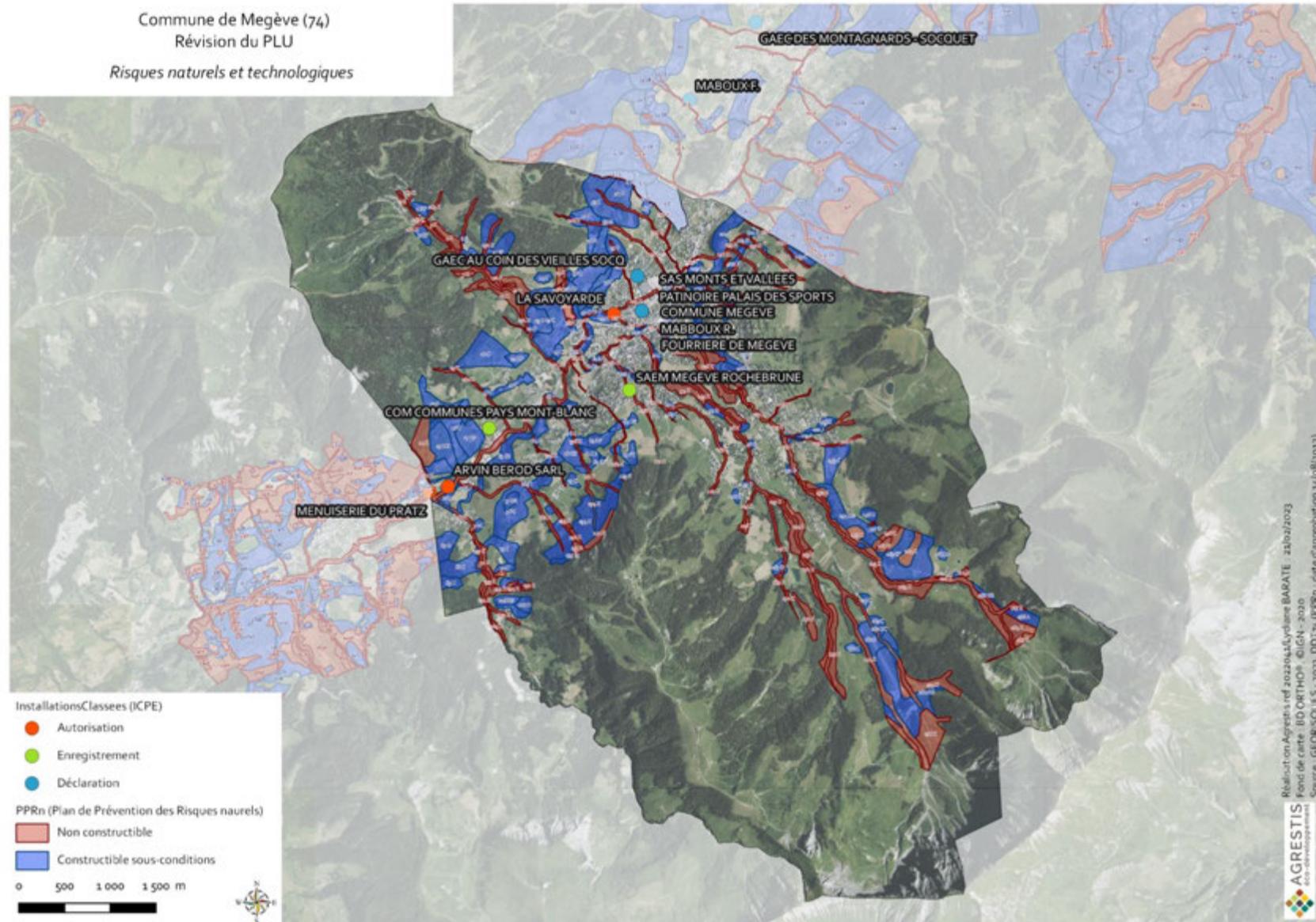
VI. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

> Carte des aléas



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

> Risques Technologiques



SYNTHESE DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

L'intégration des enjeux thématiques hiérarchisés permet de dégager pour ce territoire deux grands enjeux environnementaux présentés dans le tableau suivant. Ces enjeux ont servi de base de travail pour l'élaboration du PADD et des documents réglementaires.

L'analyse des perspectives d'évolution de l'environnement a été réalisée à partir du scénario « au fil de l'eau », sur la base des dispositions en vigueur, ici le PLU précédent avait été approuvé en 2017 puis modifié pour la dernière fois en 2023. Il s'agit d'un document relativement ancien, en effet, la réglementation évolue constamment vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Cela a mis en évidence que :

- > Les composantes du réseau écologique telles que les zones humides ou les réservoirs de biodiversité, auraient pu être dégradés, voire détruits, sur le territoire communal. En effet, bien qu'elles fassent l'objet d'une identification et d'une réglementation spécifique prenant en compte leurs particularités, les zonages environnementaux et notamment les zones humides ont pu évoluer.
- ↳ La commune, en raison de l'absence de SCoT, ne bénéficie pas d'une approche écologique globale à l'échelle intercommunale. Ainsi, actuellement les projets sont étudiés commune par commune sans prise en compte de l'armature écologique à l'échelle du SCoT, au détriment de la perméabilité écologique et des milieux remarquables.
- ↳ En termes de consommation d'espaces naturels et agricoles, des extensions ont pu se développer et accentuer le mitage voire concourir à la création de continuums urbains. Ces espaces urbains continus peuvent altérer la trame écologique et porter atteinte à la lisibilité paysagère. Cette moindre maîtrise foncière est susceptible de porter atteinte aux milieux agro-naturels.
- ↳ En l'absence de la révision du PLU, la gestion des risques serait moindre car la consommation de foncier renforce l'artificialisation des sols et donc le ruissellement et par conséquent l'exposition des personnes et des biens aux risques.
- ↳ En l'absence de la révision du PLU, l'impact sur les ressources, sur l'assainissement et les déchets serait potentiellement plus important.
- ↳ L'utilisation de la voiture individuelle est marquée sur les territoires. Ainsi, le développement du territoire de Megève pourrait s'accompagner d'une augmentation des besoins de déplacements moins bien temporisés par le document actuel. En effet, la commune du fait de son document plus ancien ne bénéficie pas de projet global et cohérent à l'échelle communale et intercommunale en lien avec l'agglomération proposant des alternatives aux déplacements en véhicule personnel, telles que le co-voiturage, le développement des cheminements piétons. En l'état, l'augmentation des déplacements en voiture individuelle perdurerait et irait de pair avec une précarité énergétique des ménages accrue susceptible de dégrader la qualité de vie (nuisances sonores, qualité de l'air, ...).

Les incidences sont évaluées au regard des données d'état des lieux disponibles, elles entraînent la formulation de recommandations complémentaires et sont prises en compte dans les indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

La commune de Megève ne fait pas partie d'un territoire couvert par un site Natura 2000. Ainsi, de façon globale, l'analyse des documents constitutifs de la révision du PLU révèle un impact global faible du projet communal sur l'environnement, du fait de la bonne intégration des enjeux environnementaux.

La synthèse des effets et mesures est proposée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 Synthèse des effets et mesures au regard des enjeux transversaux

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLU et mesures ERC envisagées	
<p>ENJEU 1 : L'équilibre entre le développement du territoire, le patrimoine naturel, paysager et agricole et les ressources en eau mobilisables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la diversité et la fonctionnalité de la nature ordinaire (boisements, prairies, ...) en connexion avec les secteurs d'intérêt écologique terrestres et aquatiques (dont le réseau de zones humides). - Protéger les corridors écologiques au Sud-Ouest et Nord-Est de la commune. - Préserver le rôle des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des milieux associés (ripisylves, zones humides) pour la maîtrise des risques et le maintien ou la requalification des écosystèmes. - Assurer l'adéquation entre les besoins liés au développement du territoire et au fonctionnement des écosystèmes, avec les ressources mobilisables pour l'AEP et les capacités épuratoires pour l'assainissement des eaux usées. - Protéger les populations vis à vis des risques naturels et industriels. - Gérer les eaux pluviales en lien avec la prévention des risques naturels et de pollution des milieux. - Assurer la lisibilité des silhouettes urbaines et le maintien des coupures vertes. - Conserver le patrimoine historique de la vieille ville, 	<p>Biodiversité et dynamique écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les secteurs d'intérêt écologique - La nature ordinaire - Les continuités et corridors écologiques 	<p>Incidences défavorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement de la zone UE qui ne règlemente pas l'emprise au sol des bâtiments et qui n'impose pas de pourcentage d'espaces verts. - Une extension du domaine skiable sur des secteurs d'intérêt écologique - L'OAP du Nouvel EHPAD comprends un espace de caractère écologique dans son périmètre 	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des objectifs ambitieux de modération de la consommation d'espaces permettant un ralentissement de la dynamique de consommation d'espaces agricoles et naturels. - Les inscriptions graphiques au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : « secteurs d'intérêt écologique », « continuité écologique », « zone humide » et « corridor écologique » « boisements à préserver », « espace boisé classé ». - Les dispositions du règlement qui soulignent l'importance de planter des essences locales. - Le maintien de la fonctionnalité du réseau écologique par le classement des espaces concernés en zones A et N. - L'absence d'impact des zones AU et U sur les secteurs d'intérêt écologique et les corridors identifiés au PLU. - L'extension du domaine skiable évite les Espaces Bois Classés (EBC) - L'OAP du Nouvel EHPAD évitera toute construction sur l'espace d'intérêt écologique <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La « pénétration de la nature en ville » par les prescriptions d'aménagement des OAP sectorielles. - La diminution de l'emprise surfacique finale de l'OAP de La Mottaz par rapport à celle ciblée initialement. - Le règlement qui impose un Coefficient d'Emprise au Sol et d'Espaces verts en pleine terre pour la plupart des zones et les OAP sectorielles qui préconisent également le maintien d'espaces de pleine terre végétalisés et perméables. - Un règlement instaurant des « espaces perméables » y compris en zone U, support de la dynamique écologique - Les OAP qui intègrent une végétalisation des espaces non bâtis
		<p>Défavorables résiduelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faibles après application des mesures de réduction. 	<p>Mesures de compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans objet.
		<p>Incidences du PLU après mesures ERC :</p> <p>L'impact du PLU après mise en œuvre des mesures ERC est jugé Faible.</p>	
	<p>Les paysages</p>	<p>Incidences défavorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La construction de bâtiments qui reste possible (bien que limitée en zone A) - La hauteur importante permise pour les bâtiments à vocation agricole (16 m) et artisanale/industrielle (16 m) et qui n'est pas règlementée pour les zones UE 	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La consommation limitée d'espaces agro-naturels en extension de l'enveloppe urbaine. - Les trames « secteur d'intérêt écologique » et « corridor écologique » au titre du L.151-23 du CU. - Les trames Secteurs d'intérêt paysagers identifiées au document graphique au titre du L.151-19 du CU. - La trame Bâti patrimonial identifié au titre de l'article L151-19 du CU. - Les dispositions des OAP sectorielles

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLU et mesures ERC envisagées	
<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les limites franches entre boisements et espaces ouverts. - Assurer l'intégration des infrastructures urbaines, artisanales et industrielles dans le territoire. 		<ul style="list-style-type: none"> - Une extension du domaine skiable sur des secteurs d'intérêt paysager 	<p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dispositions des OAP sectorielles en matière d'intégration paysagère des nouvelles constructions.
		<p>Défavorables résiduelles : Faible après application des mesures de réduction.</p>	<p>Mesures de compensation : Sans objet</p>
		<p>Incidences du PLU après mesures ERC : - L'impact du PLU après mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible.</p>	
<p>Ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aspect qualitatif de la ressource - Aspect quantitatif de la ressource - Assainissement et gestion des eaux pluviales 		<p>Incidences défavorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la consommation d'eau potable et d'eaux usées à traiter en raison de l'augmentation de lits dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de zones. - Augmentation de la consommation d'eau en raison de l'extension du domaine skiable et du changement climatique - Hausse des surfaces imperméabilisées et donc du ruissellement induit en lien avec les nouvelles constructions - Un contexte tendu à l'échelle de la commune sur la consommation en eau potable. 	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones humides, cours d'eau, et ripisylves sont préservées par un classement en N et A. - Les trames « continuités écologiques » et « zone humide » au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. - L'OAP thématique A qui émet des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales. <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion des eaux usées et des eaux pluviales est encadrée par les dispositions générales du règlement écrit qui renvoie aux annexes sanitaires. - Il précise également le raccordement systématique des nouvelles habitations à l'assainissement collectif ou le cas échéant la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome respectant la réglementation en vigueur. - Les mesures chiffrées prévues en faveur de l'amélioration des réseaux : renforcement et renouvellement des conduites, extension des réseaux ont fonction des projets d'urbanisme, ...
		<p>Incidences défavorables résiduelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modérées après application des mesures ER 	<p>Mesures de compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans objet
		<p>Incidences du PLU après mesures ERC : L'impact du PLU après mise en œuvre des mesures ERC est jugé modéré au regard des incertitudes sur la ressource en eau potable à l'échéance du PLU.</p>	
	<p>Sols & sous-sols</p>	<p>Incidences défavorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation très faible d'espace agricole et naturel par certaines zones U, STECAL et zone AU. 	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des sols pour l'activité agricole avec l'identification de nombreuses parcelles en zone A, au règlement graphique. - Les trames du règlement graphique qui permettent le maintien d'une couverture végétale à minima au niveau des berges : celle-ci protège les sols en évitant l'érosion des sols liée aux intempéries et/ou aux piétinements.

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLUi et mesures ERC envisagées	
		<p>Incidences défavorables résiduelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faibles après application des mesures ER 	<p>- Matérialisation de trames au titre des articles L.151-23 et L.151-19 du CU restreignant les possibilités d'évolutions en zones N et A.</p> <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones N et la trame végétale qui préserve durablement les espaces verts urbains. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le règlement écrit fixe également un pourcentage d'espaces verts à maintenir en secteur artificialisé. <p>Mesures de compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans objet
<p>ENJEU 2: Le développement d'une politique globale d'économie des ressources énergétiques et d'amélioration de la qualité de l'air.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser le territoire en faveur du développement des alternatives aux déplacements en voiture individuelle : <ul style="list-style-type: none"> ✓ mixité des fonctions urbaines, ✓ développement de modes de déplacements "doux" (piéton, vélo), - Maintien, développement des transports collectifs. - Encourager des formes urbaines plus économes en énergie, valoriser l'énergie passive dans les nouvelles constructions. 	<p>Energie et GES Air et climat</p>	<p>Incidences défavorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la consommation d'énergies fossiles et des émissions de GES en raison de la croissance démographique attendue, en lien avec le développement de l'habitat et des déplacements. <p>Incidences défavorables résiduelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faibles après application des mesures ER 	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recentrage de l'urbanisation dans les espaces urbanisés où se concentrent les activités. <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les OAP et le règlement qui favorisent un urbanisme plus résilient et moins consommateur d'énergie par une démocratisation des conceptions bioclimatiques. - Densification des zones déjà urbanisées permettant de limiter les déplacements. - L'article 5-5 du règlement qui encadre la performance énergétique des bâtiments. - Liaisons « mode doux » traduites dans le PADD - Obligation d'implanter des zones de verdure sur les zones d'équipement (parkings). - Obligation de créer des espaces de stationnement pour les vélos précisée dans le règlement écrit. - Encouragement à la mixité des fonctions et à la proximité qui concourt à réduire le besoin en déplacement des ménages. <p>Mesures de compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans objet
		<p>Incidences du PLU après mesures ERC :</p> <p>L'impact PLU après mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible car il n'y a pas de zones d'urbanisation future en extension de l'enveloppe urbaine et les questions de pollutions des sols sont traitées ou en cours de traitement.</p>	

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLUi et mesures ERC envisagées	
<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'utilisation des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles. - Réduire les quantités de déchets ménagers et encourager l'amélioration de la gestion des déchets : - Développer les filières de recyclage : compostage individuel et collectif, tri sélectif, déchets inertes. <p>Prise en compte des risques technologiques et nuisances.</p>	Déchets	<p>Incidences défavorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la production de déchets proportionnellement à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones et à la croissance démographique accueillie. <p>Incidences défavorables résiduelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faibles après application des mesures ER <p>Incidences du PLU après mesures ERC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'impact du PLU après mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible. 	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans objet <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le tri sélectif - Encourager et organiser le compostage collectif - Possibilité de maillage et de répartition des déchets - L'accroissement de la population tient compte de la capacité du territoire à gérer ses déchets (marge de traitement de l'usine d'incinération à Passy). <p>Mesures de compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans objet
	Bruit	<p>Incidences défavorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du trafic routier proportionnellement avec le développement de la commune. - 9 secteurs d'OAP habitat inclus dans des zones de bruit règlementaire. <p>Incidences défavorables résiduelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faibles après application des mesures ER <p>Incidences du PLU après mesures ERC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'impact du PLU après mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible. 	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recentrage de l'urbanisation dans les secteurs déjà urbanisés de la commune. <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de cheminements doux dans les OAP et les emplacements réservés. - Encouragement à la mixité des fonctions. - Le Code de la Construction règlemente les constructions dans les zones de bruit. Elles devront faire l'objet d'isolation acoustique renforcée. <p>Mesures de compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans objet
	Risques naturels et technologiques	<p>Défavorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols liée aux nouveaux aménagements avec un effet sur les eaux de ruissellement. - La localisation de plusieurs sites d'OAP dans des zones de risque avéré. 	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des milieux humides et des cours d'eau jouant un rôle limitant de la sévérité des phénomènes de crue par les trames au titre du L.151-23 du règlement et le zonage N. - - Prise en compte de la carte d'aléa par un classement en A ou N des zones à risque <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'effet défavorable du ruissellement des eaux pluviales lié à l'imperméabilisation des sols est réduit par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le maintien d'un pourcentage d'espaces perméables et d'espaces verts encadré par le règlement.

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLUi et mesures ERC envisagées	
			<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'infiltration à la parcelle est favorisée par le règlement et les annexes sanitaires ou l'aménagement d'un ouvrage de rétention adapté si la 1ère solution énoncée n'est pas réalisable. - L'emploi de matériaux perméables pour les voiries et parkings.
		<p>Défavorables résiduelles : Faibles après application des mesures ER</p>	<p>Mesures de compensation : Sans objet</p>
		<p>Incidences du PLU après mesures ERC : L'impact du PLU après mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible.</p>	